

## **REUNION du 14 SEPTEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 septembre 2011 à 20 h sous la présidence de M. DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus à l'exception de M. Michel Froustey excusé.

### **PLAN-PLAGE CONTIS**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique préalable aux travaux est en cours depuis le 21 août jusqu'au 21 septembre. Le dossier sera également examiné en Commission des sites le 12 octobre prochain.

Les demandes de financement pour l'action 1 (belvédère) et l'action 2 (parking sous bois) ont déjà obtenues un accord de la part de la Région (15%) et du Département (15%)

### **MISE en REVISION du PLU**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée ainsi que les articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme transférant aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, en vue de densifier le centre bourg, d'éviter l'éparpillement des commerces, de rectifier les zones agricoles, et d'ajuster les emplacements réservés. Il souligne aussi la nécessité de préserver la qualité architecturale et l'environnement et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De prescrire la révision du PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
  - De charger la commission municipale d'urbanisme composée de M. le Maire et MM. VIGNES, FROUSTEY M., LAPEYRE, BROUQUEYRE, Mme DESCAMPS du suivi de l'étude du PLU
  - De mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
  - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
    - o Diffusion de l'information aux habitants par affichage en mairie, publication d'un avis dans la presse, sur le site internet de la Mairie
    - o Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public
  - de confier la mission d'étude correspondante au cabinet de géomètres DUNE, agence de Soustons
  - d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique (ouverture de l'enquête, nomination du Commissaire-enquêteur, ...etc)
  - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU
  - que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2012
- Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet des Landes
  - aux Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes
  - au Président de la Communauté des Communes Côte Landes Nature gestionnaire du SCOT
  - aux Présidents des Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
  - au Président de l'Organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux
  - aux Maires des Communes limitrophes ou, le cas échéant, aux Présidents des EPCI

voisins en matière de PLU

- au Président de la section régionale de la conchyliculture

Conformément à l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal SUD-OUEST.

### **VENTE d'une MAISON à LA LETTE FLEURIE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rachat récent des parcelles bâties cadastrées AK 568 et AK 569 auprès de Mme DESSERTINE, suite à un jugement du Tribunal.

Il informe que ces propriétés ayant été remises en vente, une proposition d'achat de la propriété cadastrée AK 569 a été faite par M. & Mme PERRIER demeurant 6 chemin creux 63430 PONT-du-CHATEAU, par l'intermédiaire de l'Agence Belle Immobilier pour un montant de 200.000 € net vendeur.

Considérant le montant payé lors de la rétrocession à la Commune, basé sur l'estimation du Service des Domaines,

Considérant l'avis de l'Agence Belle Immobilier sur cette offre estimée raisonnable au regard du prix du marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale d'Urbanisme à cette proposition de cession,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide de VENDRE à M. et Mme PERRIER la maison d'habitation située sur le terrain cadastré AK 569 d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> au prix de 200.000 €
- délègue Monsieur le Maire pour la signature du compromis de vente établi par l'Agence immobilière, puis de l'acte notarié qui sera établi par Me PETGES, notaire à Castets.

### **VENTE du LOT n° 49 au LOTISSEMENT du STADE**

Le Conseil Municipal,

Vu la soumission d'acquéreur déposée par M. Jacques CEVRERO, retraité, né le 02 mars 1955 à UGINE (73) époux de Mme Marie Nicole CEVRERO, domiciliés 70 rue des Feviers Loutas 40550 LEON,

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2009 autorisant la vente des lots avant exécution des travaux de finition du lotissement communal du Stade,

Vu la délibération du 17 décembre 2008 fixant le prix de vente du terrain,

Vu la délibération du 29 avril 2009 fixant les conditions de réservation des lots,

Considérant la promesse de vente signée le 13 Septembre 2011,

DECIDE :

- d'aliéner aux conditions du cahier des charges du lotissement du Stade, au profit de M. et **Mme Jacques CEVRERO**, le lot n° 49 de ce lotissement, d'une contenance de **839 m<sup>2</sup>**, pour le prix de **56.213,00 € hors taxe** (cinquante six mille deux cent treize euros hors taxe), **soit 67.230,74 € TTC** (soixante sept mille deux cent trente euros 74 Cts TTC)
- l'acte de vente à établir par Me PETGES, Notaire à Castets, détenteur du cahier des charges, devra être signé par l'acquéreur dans un délai maximum fixé au 15 mars 2012.
- Monsieur le Maire est délégué pour la signature de cet acte.

### **ORGANISATION DE SPECTACLES CULTURELS**

#### **CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION SAM'AMUSE**

Le Maire rappelle le programme culturel retenu pour l'année 2011 et donne lecture du contrat proposé par le producteur Association Sam'amuse, domiciliée 56 boulevard Boisson 13004 MARSEILLE pour le spectacle intitulé « DES MAUX en L'ERE » de Jean-Louis Moro organisé le 28 octobre 2011 à la Salle des Fêtes, pour un montant de 1 650,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE les termes du contrat,
- DELEGUE Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat.

Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2011.

## **RESIDENCES CINEMATOGRAPHIQUES**

### **CONVENTION d'OBJECTIFS**

Le Maire donne lecture du projet de convention d'objectifs entre la DRAC, le Département, l'Agence Régionale ECLA d'une part et la Communauté de communes, la Commune, l'association A Contis et l'association Du Cinéma plein mon cartable d'autre part, relative à l'accueil en résidences d'artistes de création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

La commune s'engage à participer à cette opération et à mettre à disposition un logement communal dénommé « la maison bleue » située à Contis hors période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE les termes de cette convention,
- DELEGUE Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat.

## **CREATION d'un EMPLOI PERMANENT à TEMPS COMPLET**

### **d'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>o</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après sa réussite à l'examen professionnel correspondant, Mme Stéphanie BOISSAVY, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, a sollicité d'accéder au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Afin de lui permettre d'accéder à ce grade, il convient de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des travaux de création et entretien des espaces verts de la commune et autres travaux de voirie.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **CREATION d'un EMPLOI PERMANENT à TEMPS NON COMPLET**

### **d'ADJOINT du PATRIMOINE 1<sup>o</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après sa réussite au concours correspondant, Mme Françoise RANSINANGUE, adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, a sollicité d'accéder au grade d'adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Afin de lui permettre d'accéder à ce grade, il convient de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 24 heures,
- il sera chargé du fonctionnement de la bibliothèque municipale.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

### **CESSION BAUX LAPEYRE et MAGNES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des projets de cession des baux emphytéotiques établis par Me PETGES, notaire à Castets, concernant :

- la cession du bail de M. LAPEYRE Pierre au nom de M. LAPEYRE Vincent portant sur 32 ha 60 a 96 ca de terres agricoles cadastrées AK 763, 750, 752, 742, 744, 425 et 429, ainsi que la modification de la date de fin de ce bail portée au 27 avril 2032.
- La cession du bail de M. MAGNES Alain au nom de M. ROBIN Christophe portant sur 34 ha 15 a 19 ca de terres agricoles cadastrées AK 427, 428, 437, 745, 747, 753, 422, 740 et 741, ainsi que sur la modification de fin de ce bail portée au 27 avril 2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les termes de ces documents qui concernent la régularisation à compter du 1<sup>o</sup> janvier 1978 des titulaires des exploitations des terres concernées et la modification de fin de ces baux afin de les faire coïncider à la fin du bail consenti à INEO AQUITAINE pour un hangar agricole sur le même site.
- délègue Monsieur le Maire pour la signature des actes définitifs à établir par Me PETGES, notaire à Castets.

### **REMBOURSEMENT ACOMPTE de RESERVATION CAMPING MUNICIPAL La Lette Fleurie**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande formulée par M. Philippe DODIN pour obtenir le remboursement de l'acompte versé pour réservation au Camping municipal de La Lette Fleurie, à la suite de l'annulation de son projet de séjour.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les motifs de cette annulation constituent un cas de force majeure,

Considérant que les frais fixes de 15 € par réservation ne sont pas remboursables,

- DECIDE d'accorder le remboursement de l'acompte de 50 € versé par M. DODIN
- DELEGUE Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette affaire.

### **TRAVAUX SYDEC RUE DES SABOTIERS & CHEMIN DES LAURIERS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le SYDEC pour les travaux d'électrification, éclairage public et réseau téléphonique concernant la rue des Sabotiers et le chemin des Lauriers, consécutifs à l'installation de GEDIMAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le projet présenté
- s'engage à prendre en charge la part communale s'élevant à 16.620 € par prélèvement sur les fonds libres.

Des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2012.

### **FORET COMMUNALE**

L'exploitation des bois issus de la tempête est pratiquement terminée avec 295 ha exploités pour 20.377 T de bois et 87.242 €. Une parcelle voisine de l'aire de stockage de M. Thomas fera l'objet d'une coupe rase pour 78 pins, afin de replanter à l'automne 2012.

Un reboisement sera effectué sur 11 ha dont 1 ha à planter en feuillus.

Les pins du camping de La Lette pour certains âgés de 80 ans sont à renouveler, par tranches. Une première coupe sera faite dans les semaines qui viennent pour permettre une replantation immédiate sur une partie du camping.

### **TAXES d'URBANISME**

La Taxe locale d'équipement, la taxe départementale des Espaces Naturels sensibles et la taxe CAUE seront supprimées et remplacées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 par la Taxe d'aménagement dont une part pour la commune, et une autre pour le Département.

L'assiette de cette nouvelle taxe sera déterminée par l'application d'un tarif au m<sup>2</sup> construit. Le taux applicable sera déterminé par le Conseil Municipal pour la part communale et par le Conseil Général pour la part départementale. Certaines exonérations obligatoires et d'autres facultatives sont prévues par les textes.

Des simulations sont en cours pour permettre aux élus de fixer les taux applicables.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Camping La Passerelle : une dernière tranche pour aménager 12 emplacements de mobil home sera réalisée au cours du dernier trimestre. La réalisation d'une piscine sur ce site sera étudiée et chiffrée pour une programmation probable en 2013.
- Modification n° 2 du PLU : Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions ce jour. La commission Urbanisme en prendra connaissance avant approbation définitive par le Conseil Municipal en octobre.
- Centre de Loisirs : La fréquentation de l'été 2011 a été très satisfaisante avec 56 enfants et 29 ados en juillet, et 44 enfants et 23 ados en août.
- Une demande d'installer une rampe de skate, formulée par un groupe d'ados, sera étudiée pour une éventuelle réalisation en 2012 sur un emplacement public qui reste à déterminer.
- Les tarifs de la cantine, du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire resteront inchangés pour 2012
- Pour la journée du Patrimoine, 3 fours à pain seront rallumés chez des particuliers et les habitants sont invités à y cuire les mets qu'ils auront préparés. Un repas en commun aura lieu ensuite à la salle des fêtes.
- Suite à la suppression de l'accès et du stationnement à la plage dite « des Allemands », il est donné lecture de divers courriers échangés entre le Maire de Mézos et l'ONF, relayés par une lettre du Maire de St Julien qui regrette le décalage entre l'urbanisation de secteur et le défaut d'aménagement d'une plage pour les habitants de ce quartier de la commune de Lit-et-Mixe. La fréquentation de la plage centrale de Contis s'en trouve particulièrement accrue, ainsi que les difficultés d'accès des secours en cas d'accident.
- Il a été donné acte de désistement du pourvoi en cassation de la SCI Laulau, dans l'affaire qui l'opposait à la Commune pour un refus de permis de construire au nord de Contis
- Les emplacements de chasse sont renouvelés à D. Loubère (tonne), G. Sourgens (tonne et alouette), G. Lesbats (palombe), J. Juglin (tonne et alouette), T. Laromiguière (tonne), G. Cornuault (alouette), G. Ducasse (alouette), M. Laromiguière (tonne), JL. Taste (alouette) et D. Ducout (palombe)